

## Compte-rendu

### Conseil municipal du 10 avril 2026

Le vendredi 10 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Richard TOPIE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Nicolas GIACCO

**Présents** : Madame Elyane WOLGA, Madame Nathalie LIRON, Monsieur Christophe BERNARD, Monsieur Alexis COLOMER, Madame Delphine PRADILLE, Monsieur Nicolas GIACCO, Madame Sabine JULLIAN, Monsieur Richard TOPIE, Monsieur Romain AMALRIC, Madame Françoise SUTTER, Madame Marjorie BETBEDER

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte unique financier unique de la commune
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote du Budget Primitif de la commune 2026
- Vote des taxes locales 2026
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 'Orange' 2026
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 'Electricité' 2026
- Fongibilité des crédits enM57 pour l'année 2026
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des représentants de la commune de L'Estréchure à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Création de la commission vie locale et désignation de ses membres
- Demande par Monsieur le Maire l'autorisation de proroger l'attribution des subventions pour la traversée du village
- Subventions 2026

Questions diverses

#### Délibérations du conseil :

##### Approbation du compte unique financier unique de la commune (N° DE\_022\_2026)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur Alexis COLOMER ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de

gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président de séance s'est exécuté du 11/01/2025 au 15/01/2026 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 19 769,68 € ; Recettes : 83 313,87 € ;

Fonctionnement : Dépenses 230 854,41 € ; Recettes : 333 045,27 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Alexis COLOMER, à l'unanimité, APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2025

**Délibération : adoptée**

Affectation du résultat de fonctionnement (N° DE\_023\_2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de monsieur TOPIE Richard

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : excédant de 102 190.86 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	234 787,81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	283 144,81
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>102 190,86</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	<b>336 978.67</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>336 978.67</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	150 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	186 978.67

**Délibération : adoptée**

Vote du Budget Primitif de la commune 2026 (N° DE\_024\_2026)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après l'avoir expliqué en détails, le budget primitif 2025, voté par chapitre, est adopté à l'unanimité des membres présents plus deux procurations tel qu'il suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement Votés au titre du présent budget	566 144,81 €	331 357,00 €
Restes à Réaliser de l'exercice précédent		
002 Résultat de fonctionnement reporté		234 787,81 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>566 144,81 €</b>	<b>566 144,81 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	794 126,93	710 248,66 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		83 878,27 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>794 126,93 €</b>	<b>794 126,93 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 360 271,74 €</b>	<b>1 360 271,74 €</b>

**Délibération : adoptée**

Vote des taxes locales 2026 (N° DE\_025\_2026)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, explique le mode de calcul et le prélèvement de la garantie individuelle de ressources (GIR). Monsieur TOPIE Richard rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2025 et propose de maintenir les mêmes taux pour 2026,

LIBELLES	TAUX 2025	TAUX 2026	BASES NOTIFIÉES 2026	PRODUITS VOTÉS 2026
TAXE D'HABITATION SUR LES RS	18,42 %	18,42%	223 00,00 €	41 076,60 €
TAXE FONCIÈRE BATI	38,34 %	38,34 %	246 900,00 €	94 661,46 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	54,24 %	54,24 %	3 700,00 €	2 006,88 €
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	23,73 %	23,73 %	14 300 €	3 393,39 €
			Produit fiscal attendu	141 138,33 €

Le conseil municipal, après discussion, décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter et de voter les taux pour 2026, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Délibération : adoptée**

Redevance d'Occupation du Domaine Public 'Orange' 2026 (N° DE\_026\_2026)

Monsieur TOPIE Richard explique au conseil municipal le principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux Télécom : il s'agit d'une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Considérant le décret 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public,

Considérant le décret 2015-334 du 25 mars 2015 faisant référence au plafond autorisé évitant ainsi de devoir délibérer chaque année,

Monsieur TOPIE Richard propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu au décret susvisé soit 393,85 €,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant de la RODP "Orange" 2026 à 393,85 €.

**Délibération : adoptée**

#### Redevance d'Occupation du Domaine Public 'Electricité' 2026 (N° DE\_027\_2026)

Monsieur TOPIE Richard explique au conseil municipal le principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques : il s'agit d'une redevance annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Considérant le décret 2002-409 du 26/03/2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public,

Considérant le décret 2015-334 du 25 mars 2015 faisant référence au plafond autorisé évitant ainsi de devoir délibérer chaque année,

Monsieur TOPIE Richard propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu au décret susvisé, soit 245 € pour l'année 2026.

- Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont le montant est de 245 €.

**Délibération : adoptée**

#### Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 (N° DE\_028\_2026)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 023-2022 du conseil municipal en date du 26/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 01/01/2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération : adoptée**

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE\_029\_2026)

Suite au message du contrôle de légalité de la préfecture du Gard, il est demandé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres qui abrogera la délibération DE 013\_2026.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit.

A la demande de Monsieur Le Maire, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Alexis COLOMER
- Elyane WOLGA

Suppléants :

- Romain AMALRIC
- Nicolas GIACCO

**Délibération : adoptée**

Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_030\_2026)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de L'ESTRECHURE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Sabine JULLIAN, Conseillère municipale**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Delphine PRADILLE, Conseillère municipale**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Délibération : adoptée**

Création de la commission vie locale et désignation de ses membres (N° DE\_031\_2026)

A la demande de Monsieur Le Maire, il est proposé de créer une commission" vie locale" regroupant les activités festivités et socio-culturelles.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cette proposition et désignent membres de la commission "vie locale" suivants :

- Richard TOPIE
- Nathalie LIRON
- Alexis COLOMER
- Delphine PRADLLE
- Christophe BERNARD
- Marjorie BETBEDER

**Délibération : adoptée**

Demande par Monsieur le Maire l'autorisation de proroger l'attribution des subventions pour la traversée du village (N° DE\_032\_2026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté n°30-2024-04-008 portant attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux programme 119 arrivera à son terme le 21/05/2026.

Il s'agit d'une dotation de 71 450.38 € pour les travaux d'aménagement de la traversée du village sur la RD 907.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de proroger l'attribution de cette subvention.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à proroger les demandes de subvention auprès du département et à signer tous les documents s'y afférents.

**Délibération : adoptée**

Subvention 2026 (N° DE\_033\_2026)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subvention des associations pour l'année 2026 et propose d'attribuer les subventions de la manière suivante :

ASSOCIATION	Subventions 2025	Subventions 2026
Anima	100 €	200 €
La truite Salamandre	50€	50 €
Chorale "Vallée de Chœur"	100 €	100 €
ASP (soins palliatifs)	100 €	100 €
Collège Marceau LAPIERRE UNSS	50 €	50 €
Resto du Coeur	200 €	200 €
Vita Vallée	100 €	100 €
Comité des Fêtes « Espoir Cévenol »	500 €	500 €
- TRAIL	2 000 €	2 000 €
- Fêtes Votive		

Après avoir rappelé les subventions attribuées en 2025, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions telles que présentées par Monsieur le Maire.

**Délibération : adoptée**

Questions diverses :

Le conseil municipal souhaite participer à l'action « Villes et Villages Fleuris », le prix de l'adhésion est d'environ 50,00 €. Le 14 mai 2026 à 14h30 une réunion ainsi qu'une visite du village sont organisés avec Mme Rosié afin de recueillir les informations.

Pour rappel, le label « Villes et Villages Fleuris », encourage la présence de végétaux dans les villages afin de préserver, l'environnement, la qualité de vie et le bien-être de ses habitants.

Un élu a informé le conseil municipal qu'un projet de nettoyage participatif du GARDON est à l'étude, une date ainsi que de plus amples explications nous seront communiquées ultérieurement lorsque le projet sera plus abouti.

La commune se portera volontaire auprès de la DDTM forestière pour un accompagnement l'an prochain dans le cadre des Obligations Légales de Débroussailllements (OLD).

Séance levée à 21h30

Monsieur Richard TOPIE  
Président de séance

Monsieur Nicolas GIACCO  
Secrétaire de séance